

218C0931
FR0000054470-FS0497

25 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mai 2018, complété par un courrier reçu le 25 mai, Crédit Agricole SA a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 mai 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CACEIS qu'elle contrôle, le seuil de 15% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, à cette date, 16 459 767 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 24 050 676 droits de vote, soit 14,73% du capital et 18,42% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	15 230 873	13,63	22 821 782	17,48
CACEIS ²	1 228 894	1,10	1 228 894	0,94
Total Crédit Agricole SA	16 459 767	14,73	24 050 676	18,42

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINEMENT sur le marché.

Le déclarant a précisé que CACIB détenait, au 3 mai 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 11 822 878 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 300 lots d'options d'achat cotées portant sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 15 juin 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 30 lots d'options d'achat cotées portant sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 130 000 options d'achat portant sur autant actions UBISOFT ENTERTAINEMENT, dénouables le 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 945 120 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 285 917 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ; et
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT représentant 15 181 818 droits de vote, dénouable le 1^{er} octobre 2018³.

¹ Sur la base d'un capital composé de 111 711 831 actions représentant 130 586 341 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Dont 1 108 500 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral.

Le déclarant a précisé que CACIB détenait, au 3 mai 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 253 696 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 498 309 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁵ ;
- 237 725 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 237 250 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- 93 895 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁶.

2. Le déclarant a précisé détenir indirectement, au 23 mai 2018, 16 410 482 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 24 001 391 droits de vote, soit 14,69% du capital et 18,38% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	15 296 982	13,69	22 887 891	17,53
CACEIS	1 113 500	1,00	1 113 500	0,85
Total Crédit Agricole SA	16 410 482	14,69	24 001 391	18,38

Le déclarant a précisé que CACIB détenait, au 23 mai 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 11 822 878 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 300 lots d'options d'achat cotées portant sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 15 juin 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 30 lots d'options d'achat cotées portant sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 130 000 options d'achat portant sur autant actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 945 120 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 285 917 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ; et
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 15 181 818 droits de vote, dénouable le 1^{er} octobre 2018³.

³ Contrat d'achat à terme conclu par CACIB avec la société Vivendi le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre UBISOFT ENTERTAINMENT (« UBISOFT ») et Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT (cf. communiqués d'UBISOFT et de Vivendi en date du 20 mars 2018). Au titre de ce contrat d'achat à terme, CACIB peut exercer librement 15 181 818 droits de vote de la société UBISOFT en vertu d'une procuration en l'absence d'instructions spécifiques données par Vivendi. Les 15 181 818 droits de vote sur lesquels porte la procuration sont déjà assimilées en vertu de l'article L 233-9 I 4° du code de commerce au titre du contrat d'achat à terme conclu avec la société Vivendi.

⁴ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0,822 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁶ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 93 895 actions).

Le déclarant a précisé que CACIB détenait, au 23 mai 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 255 070 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 499 683 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁷ ;
- 237 725 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 237 250 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- 93 895 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁶.

⁷ Sur la base d'un delta de 0,824. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).